

Département Chorégraphique du Conservatoire à Rayonnement Département de Roubaix École du Ballet du Nord



© Photographie | Frederic Iovino

Règlement des études - Saison 2018-2019

Dossier complémentaire au dossier d'inscription du Conservatoire à
Rayonnement Départemental de Roubaix

Renseignements | Ecole du Ballet du Nord
Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France
Direction Sylvain Groud
139 rue des Arts - 59100 Roubaix
T | +33 (0)3 20 03 00 50
E | accueilecole@balletdunord.fr

WWW.BALLETDUNORD.FR

FACEBOOK : FACEBOOK.COM/BALLETDUNORD



L'ÉCOLE

Grâce aux liens qui l'unissent au Ballet du Nord, l'école dispose d'une situation unique en France : celle d'une école de danse fonctionnant en relation directe avec une compagnie professionnelle. La nomination d'un chorégraphe au rayonnement international, à la direction artistique du Ballet du Nord fait profiter l'école de dynamismes artistiques variés qui bénéficie de cet élan et de l'expérience de ce chorégraphe. Le partenariat avec le Centre de Développement Chorégraphique National - le Gymnase et l'Ecole Supérieure Musique et Danse Nord de France - Lille, concernant l'Entraînement Régulier du Danseur (ERD), permet aux élèves des niveaux les plus avancés, l'accès à un plus grand volume d'heures de cours. Le rapprochement avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix, organise un cursus danse complet jusqu'au CEPI inclus, garantit à Roubaix le label CRD et assure la certification des enseignements de danse.

La richesse de cet environnement, combiné avec l'apprentissage rigoureux de techniques variées, favorise l'évolution personnelle de l'élève, lui permet de questionner sa pratique de la danse et confère à l'école son originalité pédagogique. L'équipe pédagogique, en parallèle à l'apprentissage de techniques fondamentales, affirme sa volonté d'ouvrir la pratique de ses élèves sur différents courants de la danse. L'équipe est composée de professeurs diplômés, aux parcours et carrières variés, elle appuie sa démarche sur une étroite concertation favorisant la transversalité des enseignements et des disciplines.

« Le programme pédagogique de l'école a été bâti de manière à permettre à chaque enfant de trouver sa place et créer sa propre danse dans un environnement d'ouverture à toutes les esthétiques et à proximité d'une compagnie professionnelle de grande renommée. »

Pascal Minam-Borier
Directeur délégué aux enseignements

SECRETARIAT PEDAGOGIQUE

École du Ballet du Nord – Les Studios Roussel, 139 rue des Arts 59100 Roubaix

Téléphone +33 (0)3 20 03 00 50 Billetterie +33 (0)3 20 24 66 66
Mail accueilcole@balletdunord.fr Mail contact@balletdunord.fr

Le secrétariat de l'école est ouvert à partir de :

Lundi fermé	Mardi ...14 heures	Mercredi... 13 heures	Jeudi.... 14 heures	Vendredi... 14 heures	Samedi... 11 heures
-------------	--------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix

Téléphone +33 (0)3 20 70 03 00 Fax +33 (0)3 20 11 09 28
Mail conservatoire@ville-roubaix.fr

Le secrétariat du conservatoire est ouvert à partir de :

Lundi... 14 heures	Mardi... 9 heures	Mercredi.... 9 heures	Jeudi....9 heures	Vendredi.... 9 heures	Samedi...9 heures
--------------------	-------------------	-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le secrétariat de chaque établissement est à votre disposition pour tous renseignements. Le Conservatoire est le **réfèrent administratif**. Si vous souhaitez prendre rendez-vous avec le directeur délégué aux enseignements ou un professeur, adressez-vous au secrétariat de l'école. Les demandes de rendez-vous avec un enseignant doivent faire l'objet d'un écrit adressé à l'accueil précisant le motif et les possibilités d'horaires et de dates. (Un professeur référent est désigné par niveau). En dehors des heures d'ouverture du secrétariat, vous pouvez envoyer un mail ou fax. Une boîte aux lettres située à droite de la banque d'accueil des studios Roussel est à la disposition des familles pour y déposer messages et courriers pour **l'Association des Parents d'Elèves**.

SOMMAIRE Règlement des études

I - Admission	page 3
II - Inscription	page 4
III - Fonctionnement	page 4
IV - Obligations et discipline	page 6
Informations pratiques (calendrier et tenue vestimentaire)	page 7
V - Cycle d'Enseignement (cycle 1 p 9 / cycle 2 p 10 / cycle 3 p 11)	page 9
VI - Évaluations	page 12
VII - Annexe - Utilisation des locaux et sécurité	page 15

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

I – ADMISSION

L'accès au Département Chorégraphique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix/ École du Ballet du Nord - Centre Chorégraphique National de Roubaix Hauts de France Nord-Pas de Calais Picardie (**DCC RDR EBDN**) se fait par voie **d'audition dans la limite des places disponibles**. Les tests d'admission ont en principe lieu au cours du troisième trimestre de l'année scolaire. Les candidatures doivent être adressées à la **direction pédagogique** de l'école. (A titre exceptionnel, l'équipe pédagogique peut être amenée à admettre un élève en cours d'année).

Les tests d'admission s'adressent aux enfants à partir de sept ans (âge requis au moment de l'audition) sans condition spécifique pour les plus jeunes. Les élèves doivent indiquer sur la fiche d'inscription aux tests d'aptitudes, le nombre d'années de pratique, dans quelle(s) discipline(s), le nombre de cours suivis hebdomadairement et les coordonnées du ou des établissements fréquentés.

Toute inscription ou réinscription à l'école pour un élève âgé de plus de 20 ans* doit faire l'effet par écrit d'une demande spécifique de dérogation. L'équipe pédagogique se positionnera au regard du parcours de l'élève. (*L'âge précité s'entend au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours)

RÈGLEMENT DES ADMISSIONS

L'admission au DCC RDR EBDN est soumise à la réussite des épreuves d'aptitudes organisées par l'établissement devant un jury, dans la limite des places disponibles. Ces tests se déroulent sous forme d'une classe de danse adaptée à l'âge des élèves. Pour le concours d'entrée en cycle 3 CEPI, se référer aux textes en vigueur et aux prérequis attendus. (Voir documents spécifiques).

de 7 à 12 ans

Exercices techniques de base et propositions d'improvisation qui permettent de mettre en évidence les qualités physiques, musicales, les aptitudes techniques, la coordination, la mémorisation rapide, la compréhension des enfants...

de 11 à 15 ans

Cours de danse relatif au niveau technique et propositions d'improvisation qui permettent de mettre en évidence les qualités physiques, musicales, les aptitudes techniques, la coordination, la mémorisation rapide, la compréhension des enfants. Il est donc nécessaire d'avoir déjà pratiqué la danse pour entrer dans ce cycle.

de 15 à 20 ans

Cours de danse relatif au niveau technique en classique et/ou en contemporain et propositions d'improvisation qui permettent de mettre en évidence les qualités physiques, musicales, les aptitudes techniques, la coordination, la mémorisation rapide, la compréhension des élèves... Il est donc nécessaire d'avoir déjà pratiqué la danse pour entrer dans ce cycle et de disposer de la maîtrise technique et des aptitudes corporelles requises pour assumer un programme de pratique intensive.

Le jury comprend :

- ✓ Le directeur pédagogique de l'école ou son représentant
- ✓ Des membres de l'équipe pédagogique représentant les deux disciplines, classique et contemporain.

À titre exceptionnel, lors des demandes d'admission en cours d'année, hors celles d'entrée en cycle 3 CEPI, la décision est prise par l'équipe pédagogique selon les mêmes démarches, dans le cadre d'une séance de cours.

Lors des délibérations, en cas de questionnement, la voix du directeur pédagogique devient prépondérante. Les admissions font l'état d'un classement et peuvent être assujetties au nombre de places disponibles.

Les élèves sont acceptés à l'école pour une année probatoire. Les résultats de l'examen de fin d'année détermineront le maintien de l'élève, le passage de niveau et l'orientation pour les plus âgés.

II – INSCRIPTION

Suite à l'admission, les dossiers administratifs d'inscriptions sont envoyés aux familles (voir modalités d'inscription du Conservatoire de Roubaix). Les démarches se font au Conservatoire. Les dossiers sont déposés à l'accueil des studios Roussel, pour y être enregistrés. Ils seront ensuite transférés au Conservatoire.

DOSSIER D'INSCRIPTION AU DCC RDR EBDN

- ✓ **Fiche « administrative »** (dossier d'inscription) remplie et signée par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant,
- ✓ **Document C.A.F.** précisant le Quotient Familial du Foyer (uniquement pour les roubaisiens),
- ✓ **Justificatif de domicile** datant de moins de trois mois,
- ✓ **Carte d'identité de l'élève** (recto/verso) ou **livret de famille** (page parents et élève),
- ✓ **2 photos d'identité** (format carte d'identité),
- ✓ **Attestation d'assurance extra-scolaire**,
- ✓ **Certificat médical** datant de moins de trois mois, mentionnant la non contre-indication de l'enfant à la pratique intensive de la danse est demandé. (Le certificat médical est à remettre au professeur impérativement au premier cours de danse...).
- ✓ **Fiche « scolarité danse »** obligatoire à partir du cycle 2, à rendre à la direction pédagogique de l'Ecole.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, seul le certificat médical pourra être fourni au plus tard le premier jour de la rentrée. L'attestation d'assurance extra-scolaire devra être remise au plus tard pour le 15 septembre.

Les élèves dont le dossier d'inscription n'est pas complet ne seront pas autorisés à suivre leurs cours.

Toute démission ou demande d'interruption de scolarité ponctuelle en cours d'année, devra être adressée par courrier daté et signé, recommandé à la direction du DCC RDR EBDN.

III - FONCTIONNEMENT

CALENDRIER

- ✓ La date de rentrée est fixée par le Conservatoire et communiquée en fin du dernier trimestre scolaire. Elle figure dans le dossier d'inscription pour la saison suivante.
- ✓ Le calendrier et l'emploi du temps sont remis en même temps que le dossier d'inscription. L'emploi du temps est affiché à l'avance chaque semaine. Il peut être modifié en cas de nécessité par la direction pédagogique. Il est considéré comme connu dès son affichage.
- ✓ Les élèves bénéficient des congés scolaires fixés par l'Académie **sous réserve des besoins de répétitions** pour les spectacles ou d'actions ponctuelles durant une partie des vacances scolaires. Ces modifications prennent, toutefois, en compte les besoins de temps de récupération des enfants et sont affichées avec le respect d'un délai de prévenance.

DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Le **DCC RDR EBDN** propose un programme d'études de danse qui se déroule sur trois cycles. Les élèves sont répartis en onze groupes de niveaux. (Voir détail ci-après).

Ce présent document ne se substitue pas au règlement intérieur du Conservatoire ; il précise les éventuelles spécificités du département Danse. Selon les objectifs et les résultats des élèves, une orientation à visées professionnelles sera déterminée à l'entrée du troisième cycle sous réserve de réussite aux épreuves du concours d'entrée. (Se référer aux textes en vigueur. Voir documents spécifiques du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial / CEPI ou demander à l'accueil de l'Ecole du Ballet du Nord)

STAGES

L'école du Ballet du Nord organise des stages de vacances. La participation des élèves aux stages est fortement recommandée bien que facultative. (Voir calendrier p.7).

CARNET D'ARTISTE

Durant les deux premiers cycles, tous les élèves, quel que soit leur statut, doivent posséder un **carnet d'artiste**, (cahier de cours) sur lequel ils pourront inscrire le contenu des séances de culture chorégraphique mais également les remarques, les informations et les conseils reçus durant les cours ainsi que leurs réflexions personnelles. A tout moment, l'ensemble de l'équipe pédagogique doit pouvoir le consulter, un calendrier est affiché au tableau des élèves pour le ramassage des carnets d'artiste. Cet outil fait partie du processus de l'évaluation continue. (Cf. page 12 du présent document)

PASSEPORT SPECTATEUR

Pour compléter la formation des élèves, il est important que ceux-ci assistent à des spectacles ou manifestations culturelles. Conscient de cette nécessité, le DCC RDR EBDN, aidé par l'association des Parents d'élèves, anime différentes opérations tout au long de l'année (Collecte d'informations sur les différents spectacles en région, choix de programmes, organisation de sorties de groupe, organisation, si l'opportunité se révèle, d'assister gratuitement aux spectacles du Ballet du Nord qui se déroulent au Colisée ou à certaines répétitions publiques. La programmation de la saison musicale du Conservatoire fait également partie du passeport spectateur. (Tarifs et programmes à demander à l'accueil du CRD).

Les élèves sont dotés d'un carnet de spectacles ou d'une carte. Cet outil, le Passeport Spectateur, ou *Mon journal de bord* fait partie du processus de l'évaluation continue. (Cf. page 12 du présent document)

Le carnet de spectacles est délivré au début de la saison avec incitation d'assister à :

Cycle 1 et 2	Cycle 2 et 3
3 spectacles ou concerts	4 spectacles ou concerts

✓ Les élèves doivent veiller à respecter les délais d'inscription lorsqu'une programmation est proposée. Munis de leur carnet, les élèves retirent le cas échéant leur place soit auprès de l'accueil de l'Ecole, soit au guichet invitation dans le hall du Colisée, soit au CRD de Roubaix, les soirs de récital. Les élèves lorsqu'ils sont invités, se doivent d'honorer leur place.

✓ Les élèves doivent collecter et coller les tickets d'entrée ou tampons dans leur passeport spectateur. Les carnets et les cartes sont vérifiés lors des examens. Ils font partie du processus de l'évaluation continue.

✓ Durant ces spectacles, les enfants à l'exception des élèves internes du lycée, assistent à la représentation sous la responsabilité de leurs parents. Le DCC RDR EBDN n'organise pas de surveillance.

ALLÈGEMENT DE L'EMPLOI DU TEMPS

Les familles, dont les enfants suivent en cycle 3, le « Parcours Complet », qui souhaitent éventuellement alléger l'emploi du temps de leurs enfants, **de manière ponctuelle**, doivent en faire la demande par écrit. (Remplir la fiche « scolarité danse »). Elle est soumise à différentes règles de fonctionnement (Cf tableau disponible à l'accueil de Roussel). Ces demandes ne sont possibles qu'en troisième cycle et ne sont valables que pour un temps défini. Elles feront l'effet d'une réponse écrite précisant les conditions d'application.

Concernant le Cycle 3, seuls des élèves du programme CPA sont autorisés à demander à alléger leur emploi du temps sous réserve de respecter le minimum d'heures de ce programme. Le non-respect de cette condition entraîne un changement du statut, au profit du Statut Auditeur libre. (Cf. p 11 du présent document)

Toutefois un autre programme de parcours personnalisé est proposé durant le cycle 2 permettant déjà le choix d'un volume horaire différent.

IV - OBLIGATIONS ET DISCIPLINE

Les élèves danseurs sont placés durant toute la durée de leur scolarité sous l'autorité des directions pédagogique et administrative du DCC RDR EBDN.

Les informations de la direction pédagogique sont affichées au tableau de service des élèves et des parents qui doit systématiquement être consulté. Toute information affichée est considérée comme connue de l'élève et de la famille. Les familles des élèves les plus jeunes recevront également les informations par écrit.

Tout changement d'adresse en cours d'année doit être communiqué au secrétariat de l'Ecole du Ballet du Nord et au secrétariat du Conservatoire (CRD).

ACCUEIL/SORTIE DES COURS (les éléments suivants s'ajoutent aux règles de fonctionnement du CRD)

- **accueil**

Les élèves peuvent se présenter à l'avance aux studios Roussel (**20 minutes au maximum**), néanmoins l'école ne peut en assurer la surveillance avant le début des cours. Un élève majeur qui, en dehors des heures de ses cours, souhaite bénéficier d'un prêt de studio, doit se signaler à l'accueil et remplir la fiche de présence « sécurité incendie ».

- **sorties**

Pour leur sécurité, l'école conseille aux élèves de ne pas attendre leurs parents à l'extérieur des locaux. Il est préférable qu'ils patientent à l'accueil au 2^e étage, où les parents sont engagés à venir les reprendre. (L'école n'exerce pas de surveillance dans les escaliers). Par ailleurs, il est demandé aux familles de venir chercher leurs enfants dès la fin de leurs cours (l'école ne pouvant assurer la surveillance des élèves à l'accueil).

ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Les élèves sont tenus de se présenter à l'heure aux cours. Le suivi régulier des cours est obligatoire. Un relevé d'absences est effectué à chaque cours. Toute absence doit être justifiée le jour même par téléphone au **secrétariat de l'Ecole du Ballet du Nord et au secrétariat du Conservatoire (CRD)** et devra faire ensuite l'objet d'une justification écrite. Un absentéisme non justifié est sanctionné. Une demande écrite devra être adressée à l'avance à la direction de l'école pour des autorisations d'absences exceptionnelles. Les familles souhaitant que leur enfant quitte le cours avant sa fin sont priées de fournir à l'accueil une demande d'autorisation de sortie qui sera émargée par la direction de l'école, que l'élève présentera ensuite à son professeur.

Le taux annuel d'absences comprend les absences exceptionnelles (le relevé d'absence effectué à chaque cours) ainsi que les demandes ponctuelles d'allègement. (Les demandes de dispense pour les cours qui se déroulent dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire sont comptabilisées séparément). Un cours suivi dans le cadre de cet emploi du temps peut compenser un allègement dans un cours en soirée, mais uniquement s'il s'agit de la même discipline.

La totalité des absences est communiquée au jury le jour de l'examen. Ce taux d'absences ne peut dépasser :

- **15 % pour les fins de cycle II et III.** (« Pratique en amateur » : voir taux spécifique)
- **20 % pour les autres niveaux**

Durant le premier et le deuxième cycle, un taux d'absence au 30 Avril, supérieur à 20%, implique la **consolidation d'office** de l'élève dans son niveau. Il se présente néanmoins aux épreuves de passage, il ne sera pas noté. (Voir complément d'information dans le tableau des règles de fonctionnement des absences).

Un élève de fin de cycle 2 ou de cycle 3 dont le taux d'absences au 30 Avril dépasse le pourcentage fixé, ne **pourra pas prétendre** passer ses examens devant le jury externe. L'élève, ou sa famille, est alerté (ée) durant l'année. Il subsiste néanmoins la possibilité d'effectuer une demande par écrit et par anticipation **avant le 30 Avril** afin d'obtenir l'autorisation de se présenter devant le jury externe. L'équipe pédagogique se réserve donc le droit de porter un avis défavorable à cette demande au regard de son implication dans les activités de l'école.

ENGAGEMENT VIS-À-VIS DU PRESENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est communiqué aux parents qui, en remplissant **la fiche de scolarité**, attestent qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance. (Cycles 2 et 3).

INFORMATIONS PRATIQUES (06/18)

■ CALENDRIER 2018 / 2019

REPRISE DES COURS

Reprise des cours à partir du jeudi 6 septembre 2018 pour le cycle 3

Reprise des cours à partir du vendredi 7 septembre 2018 pour le cycle 2

Reprise des cours à partir du samedi 8 septembre 2018 pour le cycle 1 et

Reprise des cours à partir du lundi 10 septembre 2018 pour le cycle Eveil-Initiation

RÉUNION DE RENTRÉE

Une réunion d'informations est organisée dès la rentrée de septembre (voir date ci-dessous). La direction de l'école engage les familles à y participer. Les parents reçoivent en complément des courriers d'informations.

Réunion - rencontre avec les familles samedi 15 septembre 2018 à 16h00

(Les cours auront lieu ce jour-là jusqu'à 15h45 et **seront accessibles aux parents** des cycles 2 et 3)

VACANCES DE TOUSSAINT

Du samedi 20 octobre (après les cours) au lundi 05 novembre 2018 (reprise des cours)

Répétition concernant tous les élèves des cycles 2 et 3

Dimanche 21, lundi 22, mardi 23, mercredi 24 et jeudi 25 (détails à consulter sur le tableau d'affichage).

VACANCES DE NOËL

Du samedi 22 décembre 2018 (après les cours) au lundi 7 janvier 2019

(Répétition sous réserve, cycle 2 et 3, pour le concert du nouvel an : dimanche 6 janvier)

VACANCES D'HIVER

Du samedi 09 février (après les cours) au lundi 25 février 2019

STAGE DE VACANCES D'HIVER

Du lundi 11 février au vendredi 15 février 2019. (Spectacle de clôture le 15 février à partir de 19h30)

VACANCES DE PRINTEMPS

Du samedi 06 avril 2019 (après les cours) au lundi 23 avril 2019

RÉPÉTITIONS DES VACANCES DE PRINTEMPS

Répétitions dimanche 7, lundi 8, mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 avril 2019

Répétitions lundi 15, mardi 16, mercredi 17, jeudi 18, vendredi 19, samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 avril

(Le détail de la répartition des répétitions sera affiché fin septembre et communiqué aux familles).

REPRÉSENTATIONS MAI 2018

Représentations publiques les : **Samedi 11 mai à 20h00** et **Dimanche 12 mai 2019 à 16h00**

Représentation à destination des publics scolaires le **Vendredi 10 mai 2019 à 14h15**

Mercredi 8 mai 2019 répétition générale concernant **tous les élèves**.

Ecole fermée mercredi 1^{er}, jeudi 30 et vendredi 31 mai, samedi 01 et dimanche 02 juin (sauf Cycle 3 -préparation EXAMENS)

EXAMENS

Le calendrier détaillé des examens est communiqué ultérieurement. Ils se dérouleront entre le **11 et le 22 juin 2019 aux jours habituels des cours et du 5 au 8 juin (épreuves régionales de fin de cycle3 à confirmer) idem pour le Concours d'entrée en CEPI ou COP - Cycle à Orientation Professionnelle (Dates à déterminer)**

VACANCES D'ÉTÉ

Samedi 29 juin 2019 après les cours **pour tous les cycles** qui ont terminé leurs examens

L'emploi du temps de la dernière semaine sera modifié en fonction de la préparation des examens

PORTES OUVERTES

Une semaine "portes ouvertes" est organisée à la fin de chaque semestre, les parents d'élèves y sont les bienvenus. Portes Ouvertes : **du 28 janvier au 2 février 2019 et du 24 au 29 juin 2019**. Afin de ne pas perturber le travail des élèves, les personnes désirant assister aux cours devront se présenter à l'heure et ne pas quitter les salles de classe avant la fin des cours. (Les parents désirant prendre des photos ou filmer des extraits de cours, sont priés d'en faire la demande aux professeurs).

■ TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte adaptée et à la charge des familles est exigée. Une tenue imposée sera exigée. (Se référer aux demandes des enseignants convenues et affichées à l'accueil des établissements).

Chaque élève doit se présenter au cours sans montre ou bijoux, doit être coiffé (cheveux tenus), en possession de tout son équipement. L'accès au cours pourra être interdit aux élèves n'appliquant pas ce point du règlement. Il est interdit de marcher nu-pieds dans les couloirs ou à l'accueil. Il est conseillé de prévoir une tenue chaude pour les débuts et fins de cours. Une bouteille vide est recommandée pour l'utilisation de la fontaine à eau.

Classique filles | justaucorps, collants roses, demi-pointes roses ou blanches avec élastiques cousus en croix. Pour les pointes : attendre la demande du professeur.

Références de tenues de danse obligatoires à commander au magasin Attitude Diffusion (rue Gambetta à Lille) :

- Niveaux 1C1Prep /1C1 /1C2 → référence SOLA couleur lime
- Niveaux 1C3/1C4 /1C5 → référence ALPA couleur océan
- Niveaux 2C1/2C2 → référence PITA couleur océan

Classique garçons | collants noirs, élastique de taille, chaussons blancs avec élastiques cousus en croix, chaussettes blanches, T-Shirt sans manche. Pour les garçons les plus âgés (à partir de la fin du cycle 2) prévoir un slip de danseur (gainé ou trousse).

Caractère filles | chaussures à talonnettes (modèle préconisé par le professeur : FREED (Réf. 314))

Caractère garçons bottes (modèle préconisé par le professeur : SANSHA en toile)

Contemporain filles ou garçons | académique ou collants noirs, tee-shirt sans manche.

Le port des autres tenues vestimentaires est autorisé mais devra être validé par les enseignants. (Pour le travail au sol prévoir T-shirt manches longues).

■ DIVERS

TARIFS (valables jusqu'au 1^{er} juillet 2019. Ils ne concernent que les élèves au Statut Auditeur libre)

Forfait annuel Cycle 3 Auditeur Libre - Parcours personnalisé : **780 € frais de dossier inclus**
Carte de 10 cours : **80 €** - Cours à l'unité : **20 €**

Le règlement du forfait annuel peut être fractionné en 3 versements. (350 € - 280 € - 150 €)

Le paiement de l'année scolaire se découpe alors en trois périodes : la première de septembre à décembre, puis les deux autres de janvier à mars et d'avril à juin. (Aucune déduction n'est possible en cours d'année pour des cours non suivis, quel que soit le motif). En cas de démission, quelle qu'en soit la cause, la période en cours est due dans son intégralité.

Si le paiement de l'année se fait par chèque, il est néanmoins effectué dans son entier lors de l'inscription.

ENTRAINEMENT RÉGULIER DU DANSEUR

Dans le cadre d'un partenariat avec le Gymnase / Centre de développement Chorégraphique National et l'Association de Préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques, **les élèves de la phase 2 du cycle 3** du Programme Académie (**COP ou CEPI**), peuvent accéder gratuitement aux cours de l'Entraînement Régulier du Danseur en respectant les modes opératoires fixés par le CDC.

Renseignements et réservations au 03 20 20 70 30 ou contact@gymnase-cden.com

DROITS À L'IMAGE

L'École du Ballet du Nord ou le CRD de Roubaix se réservent le droit de filmer, de photographier, d'enregistrer les activités du DCC - RDR – EBDN. L'École du Ballet du Nord ou le CRD de Roubaix seront libres d'utiliser ces images pour une durée limitée à vingt ans et sans contrepartie. L'inscription annuelle au Département Chorégraphique du CRD /ECCN et l'autorisation signée dans le dossier d'inscription impliquent de fait, les utilisations choisies par le CCN ou le Conservatoire à des fins de communication, presse écrite, diffusion audiovisuelle.

V – CYCLES D’ENSEIGNEMENT

■ CYCLE 1 - Le cycle 1 concerne les élèves de 7 à 12 ans.

Ce programme est destiné aux élèves dont les aptitudes physiques, de coordination, musicalité, mémorisation... mises en évidence suite aux tests d’admission ou aux examens permettront une progression rapide, une fréquentation et un rythme de travail soutenus.

Le Cycle 1 est divisé en quatre phases. Chaque phase s’effectue en deux ans maximum.

Les élèves sont répartis en quatre niveaux distincts :

Niveau 1C1, niveau 1C2, niveau 1C3 et niveau 1C4. Le cycle peut toutefois s’effectuer en cinq années.

Le volume horaire hebdomadaire représente entre 4h00 et 7h45 de cours réparties sur deux à trois jours.

Les objectifs du cycle visent à un approfondissement de la structuration corporelle et de l’expression artistique, une acquisition des éléments techniques de base et la découverte des œuvres chorégraphiques.

Les contenus permettent de développer une appréhension du mouvement dansé, des qualités d’intention, en relation au temps, à l’espace, à l’énergie, à la musique, l’acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l’expressivité corporelle, la découverte des bases de différentes disciplines de danse. La découverte de la culture artistique et chorégraphique en lien avec les ateliers de répertoire, la formation musicale en lien avec les pratiques de danseur, l’approche anatomique fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, complètent des temps d’improvisation et de composition.

■ CYCLE 2 - Le cycle 2 concerne les élèves de 11 à 15 ans.

Il est divisé en quatre niveaux : niveau 2C1, niveau 2C2, niveau 2C3 et niveau 2C4.

Les élèves sont répartis en deux phases distinctes. Chacune de ces phases s’effectue obligatoirement en deux ans. Le cycle peut toutefois s’effectuer en cinq années ; une année complémentaire est donc accordée de manière exceptionnelle qu’une seule fois au cours du cycle.

A partir du 2nd cycle Phase 2, il est possible de bénéficier d’un enseignement artistique renforcé dans le cadre du partenariat d’aménagement du temps scolaire avec l’ensemble scolaire Collège/Lycée Van der Meersch - Rostand (bac séries L, S, ES, STL, option facultative Art-Danse, internat).

Le volume horaire hebdomadaire est compris entre 5h00 et 10h30 réparties sur deux à cinq jours. Ce cycle propose deux programmes de pratique de la danse distincts chacun, par leur nombre d’heures.

- **Le Parcours Général.** Il comprend des cours techniques de danse classique et le travail des pointes, de danse contemporaine et les ateliers d’improvisation et de composition, de la danse de caractère, de la culture artistique musicale et chorégraphique.
- **Le Parcours Arts de la Scène.** Ce parcours se déroule sur trois ans. Il comprend :
 - 1 cours/semaine en danse contemporaine
 - 1 cours/semaine en danse classique et en danse de caractère.

Les objectifs du cycle visent à développer la prise de conscience de la danse en tant que langage artistique, la familiarisation avec les œuvres chorégraphiques, l’initiation à l’endurance, la capacité à s’auto évaluer. Le cycle 2 prépare, dans chaque parcours, au Brevet d’Etudes Chorégraphiques. Lors de la dernière année de la phase deux du cycle dans le Parcours Général, les élèves optent pour une discipline principale : danse classique ou danse contemporaine qui sera la matière dominante de l’année, celle de l’examen de fin de cycle et éventuellement celle du concours d’entrée en CEPI ou du COP.

Les contenus permettent un approfondissement des acquis par reconnaissance et traitement divers des éléments de langage, l’enrichissement de la terminologie, la poursuite de la formation musicale du danseur, de nouvelles acquisitions d’éléments techniques et du langage chorégraphique, l’acquisition des bases des autres disciplines chorégraphiques (ou la poursuite de leur apprentissage et l’approche d’éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires par la pratique, en liens des divers éléments de culture artistique et chorégraphique). L’encouragement aux travaux personnels de composition, de recherche documentaire et d’engagement de spectateur fait partie du programme.

■ CYCLE 3 - Le cycle 3 concerne les élèves de 15 à 20 ans.

Les élèves sont répartis en deux dominantes, (danse classique ou danse contemporaine). Suite aux résultats des examens du cycle 2, des tests d'admission ou du concours d'entrée en COP ou en CEPI, les élèves sont répartis dans l'un des programmes qui suivent, mais bénéficient de cours dans chaque discipline. L'âge limite **maximum d'entrée dans le cycle est de 20 ans**. (L'âge précité s'entend au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours).

■ Cycle d'Enseignement Professionnel Initial CEPI (ou le COP)

Ce cycle est divisé en deux phases, chaque phase s'effectue en deux ans (Niveaux 3C1 et 3C2 pour la phase 1 et niveaux 3C3 et 3C4 pour la phase 2).

Il a une durée globale pouvant varier de 2 à 4 ans. Il compte cependant obligatoirement un minimum de 1024 heures d'enseignement (cours hebdomadaires et sessions). Ainsi, si les études en CEPI ou en COP, impliquent un engagement important de l'élève, tant dans le suivi des cours principaux, associés et complémentaires que dans le travail individuel, le cycle est considéré comme pouvant être compatible avec la poursuite d'études générales. Ce programme intéresse notamment **les futurs danseurs interprètes**.

Il est réservé aux élèves ayant démontré lors du concours d'entrée, leurs qualités physiques, techniques, artistiques, de coordination, musicalité, mémorisation... La maîtrise technique et des aptitudes corporelles requises doivent permettre à l'élève d'assumer un programme de pratique intensive. Il fait l'effet d'une épreuve technique et d'un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'engager dans ce cursus d'orientation professionnelle, tant sur le plan de la disponibilité horaire, que de la motivation. Ce concours est obligatoire pour tous les candidats issus du cycle 2 ou venant d'autres établissements publics ou privés.

Le volume horaire hebdomadaire est compris entre 12h00 et 16h45 réparties sur cinq jours. Des cours seront suivis dans la discipline complémentaire et dans la discipline principale. Ce volume horaire impose un minimum de 12h00 hebdomadaires, les cours théorico - pratiques obligatoires représentent quant à eux, un volume horaire minimum, réparti sur l'ensemble de la durée du cycle de : 70h* culture chorégraphique, 40h* anatomie, 50h* culture musicale (des validations d'acquis antérieurs peuvent être sollicitées). Ce programme est néanmoins conçu sous la forme d'un parcours personnalisé. Le cycle s'effectue en moyenne **sur trois années**.

* (ces chiffres pourront varier en fonction du partenariat signé entre les établissements proposant l'accès au CEPI ou en COP).

Un complément de cours techniques hebdomadaires est accessible sur demande, dans le cadre de la convention signée avec le CDCN le Gymnase concernant l'Entraînement Régulier du Danseur (ERD) voir page 8 du présent dossier. Il est par ailleurs possible de bénéficier d'un enseignement artistique renforcé dans le cadre du partenariat d'aménagement du temps scolaire avec l'ensemble scolaire Lycée Van der Meersch - Rostand (bac séries L, S, ES, STL, option facultative Art-Danse, internat).

Les objectifs du cycle visent la perspective d'une poursuite de l'apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur et le projet d'exercice d'une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique. Ils ambitionnent l'accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle par le développement de l'autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation, la lecture analytique et la construction d'une perception critique des œuvres chorégraphiques rencontrées et par le développement de l'endurance et de la virtuosité.

Les contenus permettent la poursuite des enseignements des cycles précédents dans la perspective d'une appropriation singulière des situations de travail rencontrées par le danseur, la poursuite ou la découverte d'une autre discipline de danse et le complément de la formation musicale du danseur, de l'anatomie/physiologie et de la culture chorégraphique. Des enseignements facultatifs les complètent : approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique, pratique des répertoires, expérience de la création et de la pratique scénique, rencontre avec des équipes artistiques professionnelles, réalisation de travaux personnels, collectifs, rencontre avec d'autres arts, leur histoire, approfondissement des liens entre pratiques et culture chorégraphique et artistique.

■ Cycle de Pratique en Amateur CPA

Le cycle s'effectue sur trois années. (Toutefois une année supplémentaire peut être accordée sur demande écrite). Ce programme est réservé en priorité aux élèves ayant validé leur Examen ou leur Brevet de fin de 2nd cycle avec la mention Bien ou Très Bien ou ayant démontré, lors du concours d'entrée en CPA, leurs qualités physiques, techniques, artistiques, de coordination, musicalité, mémorisation...

(Ce **concours est obligatoire pour tous** issus du cycle 2 ou venant de l'extérieur et souhaitant intégrer ce programme). Les disciplines étudiées sont les mêmes qu'en programme COP / CEPI.

Le volume horaire hebdomadaire des emplois du temps est compris entre 10h30 et 12h, réparties sur 5 jours, avec obligation d'un cours hebdomadaire suivi dans la discipline secondaire. Ce programme est accessible sous réserve de suivre le minimum d'heures prévu à l'emploi du temps (soit 10h30). Le non-respect de cette condition entraîne **le changement de statut élève au profit de celui de l'Auditeur libre** (voir ci-après page 11, les règles de fonctionnement et tableau disponible à l'accueil, rappel le statut Auditeur Libre est payant).

Les objectifs pédagogiques tendent à développer chez l'élève la capacité d'envisager et construire un projet artistique personnel, à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur, à développer son autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation, mais également à solliciter sa capacité à analyser des œuvres chorégraphiques, le développement de l'endurance et l'approche de la virtuosité.

Les contenus permettent un approfondissement des acquis par reconnaissance et traitement divers des éléments de langage, l'enrichissement de la terminologie, la poursuite de la formation musicale du danseur, de nouvelles acquisitions d'éléments techniques et du langage chorégraphique, l'acquisition des bases des autres disciplines chorégraphiques (ou la poursuite de leur apprentissage et l'approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires par la pratique, en liens des divers éléments de culture artistique et chorégraphique). L'encouragement aux travaux personnels de composition, de recherche documentaire et d'engagement de spectateur fait partie du programme.

■ Le Statut d'Auditeur Libre

A partir exclusivement du 3e cycle, les étudiants souhaitant une pratique ponctuelle, détachée de tout élément de scolarité ou les étudiants ayant terminé leur troisième cycle, peuvent demander à suivre une année complémentaire sous un statut d'Auditeur Libre. **La scolarité en Parcours Auditeur Libre est payante**. Ce statut est proposé uniquement par l'Ecole du Ballet du Nord. Il est accordé dans la limite des places disponibles, après priorité donnée aux candidats issus du CEPI ou du COP ou encore du cycle 3 de pratique en amateur.

Les élèves peuvent alors opter pour le tarif Forfait, sinon ils achètent une carte de dix cours qu'ils utilisent au fur et à mesure de leurs venues. (Tarifs et conditions, voir page 8 du dossier). Les cours accessibles aux auditeurs libres peuvent être fixés par la direction pédagogique ; le calendrier, l'emploi du temps peuvent varier durant l'année (se renseigner à l'accueil de l'école ou consulter régulièrement le tableau d'affichage).

Les élèves Auditeurs libres, ne participent pas aux examens, ne reçoivent pas d'appréciation écrite de leur travail de l'année en fin de saison. Seuls ceux qui assistent à la totalité du programme peuvent prétendre participer aux ateliers des professeurs ou chorégraphes invités et selon l'assiduité et les progrès effectués, espérer participer au spectacle que l'école produit chaque année sur la scène du Colisée de Roubaix.

Ce statut, quelle que soit la durée pour laquelle il a été initialement accordé, n'est renouvelable qu'une seule fois pour une année scolaire supplémentaire. La demande de renouvellement écrite et motivée sera examinée selon le nombre de places disponibles, dans les mêmes conditions que la première année, sous réserve du respect des modalités administratives (Il est nécessaire notamment que l'élève se présente aux épreuves annuelles d'évaluation de passage).

Remarque : Les étudiants inscrits au Diplôme Universitaire/Préparation à l'EAT et les étudiants inscrits au Diplôme d'État sont considérés élèves de l'Ecole de danse du Ballet du Nord. Leur statut est celui d'un Auditeur Libre. Les cours de l'école leur sont accessibles s'ils règlent les démarches administratives et s'affranchissent de leur cotisation.

VI – ÉVALUATIONS

L'élève, tout au long de chaque cycle est évalué de façon continue (dans le cadre du cours et de toutes les activités qui peuvent y être liées : portes ouvertes, démonstrations, prestation de fin d'année, spectacle...)

Les passages annuels de phase, et les fins de cycles 2 et 3 sont évalués de la manière suivante :

- pour 50 % par contrôle continu
- pour 50 % par épreuves de passage organisées en fin d'année.

Les élèves absents à l'examen ou aux épreuves de passage, pour raisons de santé doivent fournir un certificat médical et seront consolidés d'office dans leur niveau l'année suivante. Un élève dont les résultats aux examens, durant deux années consécutives, l'amèneraient à rester dans le même niveau voit sa situation étudiée par le Conseil pédagogique intérieur. Si cet élève est en cycle 3, il se voit attribuer automatiquement un statut Auditeur libre (Cf. page 11 du présent document, rappel ce cycle est payant).

CONTROLE CONTINU

Les appréciations semestrielles, (bandeaux ou commentaires) dont les critères sont affichés au tableau des élèves, sont envoyées aux familles en janvier et en juin et accompagnées d'un relevé des absences lorsque le taux en est anormalement élevé. Les carnets d'artiste, les passeports spectateur, la participation aux spectacles et aux répétitions, les évaluations de Culture chorégraphique et de Formation Musicale du Danseur font partie intégrante du contrôle continu.

Concernant les évaluations des élèves suivant le cursus CEPI ou COP*, toutes les disciplines étudiées sont évaluées.

* (Se référer aux textes en vigueur. Voir documents du Conservatoire concernant le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial / CEPI ou COP).

PARTICIPATION AUX SPECTACLES

L'accès à la scène est envisagé comme un outil pédagogique. La participation aux spectacles, application pratique de la formation, est obligatoire. La **présence des élèves aux répétitions** organisées pendant la période des vacances scolaires (Automne et Printemps) est obligatoire. L'emploi du temps des cours et des répétitions est communiqué par les professeurs et affiché à l'avance dans les locaux. Les élèves sont tenus de le consulter. Les élèves absents, même ponctuellement, aux répétitions sont tenus de le justifier et pourront être retirés des distributions. Un élève du programme CEPI ou COP* ne participant pas au spectacle pour des raisons autres que médicales, peut perdre son statut. Les élèves ne sont pas autorisés à participer à des spectacles extérieurs ou à des concours sans autorisation de l'école (demande écrite adressée à la direction de l'école).

* (Se référer aux textes en vigueur. Voir documents du Conservatoire concernant le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial / CEPI ou COP).

ÉPREUVES ANNUELLES DE PASSAGE

Le travail de chaque année est validé par des épreuves de passage qui visent à évaluer le travail effectué dans chaque discipline. La participation est obligatoire pour tous les élèves. Un élève absent aux épreuves annuelles de passage, qu'elle qu'en soit la raison, **sera consolidé d'office** dans son niveau (une justification d'absences devra être fournie obligatoirement dans le délai d'une semaine).

Composition du Jury

- Les épreuves annuelles de passage se déroulent devant un jury composé :
 - ✓ du directeur pédagogique de l'école ou de son représentant
 - ✓ des professeurs du niveau concerné ou les professeurs des autres niveaux.

A l'issue de la dernière année du chaque cycle, cette épreuve de passage est organisée **sous forme d'un examen** se déroulant devant un jury externe comprenant des personnalités de la danse, extérieures à l'établissement et qui détermine le passage dans le cycle suivant. L'équipe pédagogique se réserve le droit de faire varier chaque année les contenus et le déroulé de ces épreuves. (Pour le détail des évaluations se référer page 13 du présent document).

EXAMEN DE FIN DE CYCLE (Les éléments suivants s'ajoutent au règlement intérieur du CRD).

A l'issue de la dernière phase de chaque cycle, un examen est organisé devant un jury externe comprenant des personnalités de la danse, extérieures à l'établissement, et détermine le passage dans le cycle suivant.

Le contenu des épreuves est précisé chaque année par l'équipe pédagogique qui se réserve le droit de le modifier. (Seules les épreuves concluant le CEPI* ou COP sont fixées). La date des épreuves de l'examen est communiquée aux élèves au moins un mois avant leur déroulement.

Les fins de cycle sont évaluées de la manière suivante :

- pour 50 % par contrôle continu
- pour 50 % par épreuves de passage organisées en fin d'année

Composition du Jury

- Les examens de fin de cycle se déroulent devant un jury composé :
 - ✓ du directeur pédagogique de l'école ou de son représentant
 - ✓ deux à quatre personnalités du monde chorégraphique ou pédagogique extérieures à l'école en respectant la représentation équitable des disciplines présentées

L'avis du professeur principal du niveau concerné est consultatif lors des délibérations. Les décisions des jurys d'examens ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

L'élève de fin de cycle qui ne suit pas un programme complet ou dont le taux d'absences dépasse au 30 Avril, le pourcentage fixé (voir page 6 « Assiduité et absences » ou demander au secrétariat « le tableau des allègements »), **ne peut prétendre à être évalués devant un jury externe**. Il doit cependant s'affranchir des épreuves dévaluation.

Le jury de fin de cycle peut être amené à délivrer des Certificats de fin de scolarité d'études chorégraphiques (CEC) et des Brevets de fin de Cycle2, (voir ci- après).

EXAMEN DE FIN DE CYCLE 2

Durant la dernière année de la deuxième phase du cycle 2, l'élève a fait le choix de sa discipline principale (classique ou contemporain). Le contenu de l'examen de fin de cycle2 est en référence avec cette discipline. Le jury de l'examen peut être amené à délivrer des **Brevets de fin de Cycle 2**. Ne peuvent se prétendre se voir décerné un Brevet que les élèves ayant validé leurs enseignements en Danse de Caractère ou en Formation Musicale. (Pour tous les autres il s'agit d'une fin de cycle 2 ordinaire). L'obtention d'une mention Bien ou Très Bien, assure l'élève de son accession automatique en Cycle3 de Pratique en Amateur dans la dominante qu'il a choisie. (L'accès en troisième cycle dans tous les autres cas s'effectue sous forme de tests y compris pour les tous les élèves du parcours Arts de la scène et ceux ayant terminé leur second cycle sans brevet). L'évaluation de fin de cycle 2 des élèves du parcours Arts de la scène, se conclut par l'obtention d'une attestation de fin de scolarité en programme Art de la scène à condition d'y avoir effectué trois années minimum.

FIN DE SCOLARITE DE CYCLE 3

■ Cycle de Pratique en Amateur (CPA)

Dans le cas d'une fin de scolarité en cycle 3 de pratique en amateur, le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC) ne s'obtient qu'à la fin de la **troisième année** du cycle, à condition de ne pas avoir opté pour un statut « auditeur libre », même ponctuellement.

Le CEC est composé au minimum de 3 unités de valeurs. (Une UV technique, une UV de culture chorégraphique et une UV au choix). Il est délivré par le directeur après l'obtention de toutes les UV. La discipline principale sera précisée.

L'épreuve technique se déroule sous forme d'une restitution publique d'un projet personnel convenu avec l'élève, l'UV au choix est validée sur la base du contrôle continu, de la réalisation d'un dossier documentaire personnel, ou de la validation d'enseignements complémentaires

Un élève de cycle 3 peut mettre un **terme anticipé** à sa scolarité. Il doit alors faire parvenir une demande écrite à la direction pédagogique **avant 30 Avril** de l'année en cours. En cas de réussite à l'évaluation, l'élève peut se

voir attribuer une attestation de réussite des épreuves différente du CEC. Elle précise le programme suivi et la discipline dominante choisie par l'élève. Seuls les élèves répondant aux critères du contrôle continu, sous réserve d'un taux d'absences conforme, seront autorisés à se présenter à cet examen final. Il est cependant nécessaire d'avoir effectué au minimum **2 ans** dans le cycle3.

FIN DE SCOLARITE DE CYCLE 3 CEPI

■ Cycle d'Enseignement Professionnel Initial CEPI (ou le COP)

Le programme d'études du CEPI ou COP est organisé en *modules*. Le Diplôme National à Orientation Professionnelle* (ou le DEC) est attribué selon une spécialité correspondant à un cursus donné (classique ou contemporain).

Il ne peut s'obtenir qu'à l'issue de deux années minimum dans le cycle concerné. (La répartition des enseignements obligatoires, soient 1024 heures, se fait plus généralement sur **trois années consécutives**).

A ce jour, le cycle 3, dans la perspective de la mise en place du CEPI, se conclut suite aux épreuves régionales de fin de Cycle3, et permet l'obtention de l'U.V. technique du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC).

Deux modules d'interprétation :

- Une discipline chorégraphique principale
- Une discipline chorégraphique associée

Trois modules complémentaires obligatoires :

- Formation musicale du danseur
- Culture chorégraphique / Ecole du Regard
- Anatomie fonctionnelle, AFCMD/Méthodologie du travail du corps

Un module facultatif

L'élève a la possibilité de compléter son cursus de formation en choisissant ce module en fonction des offres de formation de l'établissement.

L'évaluation du cursus de l'élève se compose d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale sur épreuve. Le DNOP Danse ou le DEC est délivré aux candidats ayant obtenu :

- Une note supérieure ou égale à 12 à l'évaluation de chaque module d'interprétation
- Une note supérieure ou égale à 10 à l'évaluation continue de chaque module complémentaire
- Une moyenne des notes des épreuves de l'évaluation terminale supérieure ou égale à 12

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12 à l'évaluation continue de chaque module d'interprétation et à 10 à l'évaluation continue de chaque module complémentaire obligatoire peuvent se présenter aux épreuves de l'évaluation terminale. Pour le module facultatif, seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte et s'ajoutent au total des notes.

Barème de notation

NOTE	APPRECIATION
$x < 8$	Objectifs non atteints, des lacunes à combler
$8 \leq x < 11$	Niveau de travail et de prestations à encourager
$11 \leq x < 13$	Niveau correspondant aux exigences
$13 \leq x < 16$	Bon niveau
$16 \leq x$	Excellent niveau

A ce jour les épreuves techniques de fin de cycle 3 COP se déroulent sous forme d'une prestation publique, devant un jury externe à l'établissement, présidé par le directeur ou son représentant. L'unité de valeur "technique" est validée sur proposition de ce jury, (les autres UV sont validées sur la base du contrôle continu). L'élève ne peut présenter à l'épreuve technique de fin de cycle, qu'après avoir effectué au minimum 2 ans dans le cycle et à condition d'avoir validé au moins 2 des quatre autres UV.

Le diplôme est constitué de 5 unités de valeurs (UV) :

- 1 UV technique (1 variation imposée, 1 variation libre, 1 travail chorégraphique collectif)
- 3 UV théoriques : culture chorégraphique, culture musicale, anatomie
- 1 UV, au choix (improvisation, composition, autre discipline chorégraphique...)

La décision de délivrance du DNOP ou du DEC à l'issue du cycle d'orientation professionnelle est prise par le directeur de chaque établissement représenté lors des examens, sur proposition du jury à l'issue de toutes les épreuves. Ce diplôme précise la discipline principale qu'il considère, ainsi que les autres disciplines et les contenus d'enseignement. Les membres du jury peuvent consulter le dossier de suivi des études de l'élève.

Les titulaires de l'attestation de délivrance du DNOP* ou du DEC complet, peuvent, en la produisant auprès de la DRAC dont ils relèvent, obtenir dans l'option considérée, **une dispense de l'examen d'aptitude technique (EAT)** préalable à l'entrée en formation pour le diplôme d'État de professeur de danse.

* (Se référer aux textes en vigueur.

Voir documents du Conservatoire concernant le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial / CEPI).

VII ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES ÉTUDES

UTILISATION DES LOCAUX – SÉCURITÉ

Les différents éléments qui composent cette annexe au règlement des études, ne se substituent pas au règlement du Conservatoire de Roubaix, ils en complètent l'écriture relativement à l'utilisation des locaux des Studios Roussel.

1 - ACCÈS DANS LES STUDIOS :

L'accès des studios, vestiaires et loges est interdit à toute personne étrangère au service.

Il est interdit aux élèves de faire rentrer des personnes extérieures sans le signaler à la personne d'accueil, ni d'entrer dans les studios sans autorisation du professeur ou du personnel d'encadrement.

Les retardataires ne peuvent être admis dans le studio s'ils ne se sont pas présentés à l'accueil. Les professeurs se réservent le droit de ne pas les laisser suivre le cours si le retard est trop important.

2 – ACCÈS INTERDIT :

Il est interdit aux élèves :

✓ d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves et en particulier ascenseurs et escaliers d'évacuation (hors cadre de nécessité absolue pour les escaliers).

✓ d'accéder aux locaux techniques et toitures.

La circulation dans les couloirs doit se faire dans l'ordre et le calme.

3 – IL EST INTERDIT AUX ÉLÈVES :

✓ de manipuler tout appareil lié à la sécurité des personnes et des biens, sauf les extincteurs dans le cas d'un incendie exclusivement,

✓ de manipuler des appareils d'éclairage, de scénographie... en dehors de la présence d'un professeur ou d'un responsable technique.

4 – IL EST RIGOREUSEMENT INTERDIT :

✓ de sortir des locaux sans autorisation ou sans avoir prévenu le personnel d'encadrement y compris pour les élèves majeurs,

✓ de fumer dans les locaux de l'école y compris sur le palier du second étage ou dans les escaliers,

✓ de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examens,

✓ d'encombrer les dégagements,

✓ d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage, aux installations électriques et aux panneaux d'affichage.

5 – CONDUITE :

Les élèves doivent être respectueux et calmes dans les locaux du Ballet du Nord, des studios Roussel, du Conservatoire de Roubaix, du Colisée ou dans tout lieu dans lequel ils se trouvent sous la responsabilité du DCC RDR EBDN. Tout membre de l'encadrement (professeurs, danseurs, personnels administratifs techniques, ...) est autorisé à signaler des écarts de conduite y compris pendant les spectacles au Colisée.

Le non-respect de la discipline, une attitude désinvolte en cours, un absentéisme non justifié... ainsi que les actes de vol et complicité de vol sont passibles de sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

Les élèves ne doivent en aucun cas introduire d'objets, de produits dangereux pour la communauté ou de médicaments (sauf dérogation médicale et en ayant pris soin d'en avertir par écrit la direction de l'école ou du CRD).

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels et doivent respecter ceux de leurs camarades.

Aucune réclamation ne sera acceptée quant à leurs pertes, vols ou détériorations accidentelles. Les élèves sont autorisés à emmener leur sac de danse contenant leurs affaires dans les studios (téléphones portables éteints). Des casiers individuels sont à la disposition des élèves (Se munir d'un cadenas avec clef et de respecter le protocole de fonctionnement).

La tisanerie est mise à la disposition des élèves aux Studios Roussel. C'est un lieu à l'usage de tous ; chacun doit veiller à sa propreté. Il est interdit de manger dans les studios, dans les vestiaires, dans la salle de spectacle du Colisée.

Les élèves doivent veiller à l'ordre de l'établissement, en ne laissant traîner derrière eux aucun objet personnel, vêtement, serviette, chausson...

Les élèves mais également professeurs et membres du personnel doivent signaler immédiatement à l'accueil toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement encombré, odeur de fumée, étincelles électriques...

Des consignes rappelant les mesures essentielles de prudence et donnant la conduite à suivre en cas d'incendie ou d'attaque terroriste, sont affichées, plastifiées dans les locaux ou distribuées aux professeurs.

Des exercices d'évacuation des locaux avec les élèves ont lieu trois fois par an. Chacun doit s'y plier et appliquer les consignes en vigueur. L'accès par le parking des Studios Roussel ne doit pas se faire en passant sous les barrières automatiques d'accès. Le passage se fait sur le côté du bâtiment.

6 - MALAISES ET ACCIDENTS

Le DCC RDR EBDN ne délivrera aucun médicament. En cas de malaise ou d'accident, l'école fera appel au service d'urgences médicales, se conformera à leurs instructions et avertira simultanément la personne à prévenir en cas d'urgence.

Le DCC RDR EBDN est assuré en responsabilité civile pour les accidents survenant aux élèves dont elle pourrait être tenue pour responsable. Dans les autres cas, c'est l'assurance individuelle des familles qui devra intervenir.